

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION « AMI COMPTA »

PREAMBULE

Le Produit « AMI Compta » a pour objet la gestion des factures d'achat afin de :

- Proposer des écritures comptables de qualité, s'intégrant dans la chaîne de production comptable AGIRIS.
- Limiter au maximum les paramétrages ; la solution doit apprendre au contact de l'utilisateur afin de grandir en compétence et toujours proposer des écritures comptables adaptées.

L'outil permet la collecte des versions numérisées des reçus et des factures pour les faire correspondre aux lignes bancaires dans le respect des règles édictées par l'article A 102 B-2 du Livre des Procédures Fiscales.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit :

- Les conditions de mise à disposition des données apportées par le Client
- Les engagements des Parties

ARTICLE 2 - DUREE ET RESILIATION

Le Contrat prend effet au jour de la signature de la commande par le Client , pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement pour des périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec AR au moins 3 mois avant la date d'échéance.

Lors de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, AGIRIS s'engage à détruire l'ensemble des documents communiqués par le Client, sous réserve des stipulations des articles 7 et 8.

Il est également susceptible d'être résilié pour manquement dans les conditions décrites dans les « Conditions générales des produits et services ».

ARTICLE 3 - DONNEES PERSONNELLES

Le Client reconnaît et accepte que dans le cadre de la fourniture du Service, AGIRIS a accès à des documents et fichiers du Client qui contiennent des Données Personnelles en ce compris des données d'identité, des données bancaires, le statut professionnel, les équipements professionnels utilisés (par exemple véhicules), les données relatives aux trajets professionnels relatives aux clients du Client (ci-après les « Clients Finaux ») et qu'il met à ce titre en œuvre un traitement pour la durée du Contrat et pour la fourniture du Service.

Les Parties reconnaissent à ce titre que les Clients Finaux sont les responsables de traitement, que le Client agit en qualité de sous-traitant des Clients Finaux et que AGIRIS agit en qualité de sous-traitant ultérieur, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »).

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Calcul tarifaire

Les tarifs appliqués au Client seront basés sur le nombre de dossiers activés soit à la signature du bon de commande soit via l'activation par le Client dans la chaîne de production comptable éditée par Isagri et utilisée par le Client.

Chaque dossier activé donne droit au traitement de 300 factures par le produit AMI Compta sur 12 mois. Les dossiers activés donnent accès à un forfait annuel de traitement correspondant au nombre de dossiers * 300 factures.

4.2 Conditions des remises tarifaires

Une remise de 0.01% par dossier sera automatiquement appliquée à partir du 101er dossier activé par le Client.

Cette remise est plafonnée à 10% du prix du dossier.

4.3 Conditions de révision des prix appliqués

Une analyse du nombre de factures traitées par le produit AMI Compta sera réalisée 12 mois après signature du contrat. Si le volume traité dépasse le forfait annuel de traitement, le Client recevra alors une facture complémentaire correspondant au nombre de factures traitées au-delà du volume annuel contractualisé (nombre de dossiers activés * 300).

Le coût unitaire de la facture est 0,36€.

4.4 Conditions de facturation et de règlement des prestations :

Les prestations sont facturées au fur et à mesure de leur réalisation.